

# CESSION DE PARTS de S. A. R. L.

A V S      D I F F U S I O N

## A.V.S. DIFFUSION

Société à Responsabilité Limitée au Capital de cinquante mille francs (50 000 F)

Siège social : PARIS (75008), avenue des Champs Elysées n° 102

à \_\_\_\_\_

Objet : négoce en gros, demi-gros de tout produit

Constituée par acte sous seing privé en date du 18 septembre 1996

Enregistré à PARIS le 2 octobre 1996

Registre du Commerce RCS PARIS : B 409 070 513

96B13129

### Entre les soussignés :

M. adame GRANTARD Jacqueline Yvonne Georgette, infirmière,  
(Nom, prénoms, profession, domicile)

domiciliée à RODEZ (Aveyron), Avenue de Toulouse n° 52  
N° de pôt \_\_\_\_\_

- 5 DEC. 1997

6580

dit le Cédant, d'une part,

et M. adame TENEGAL Andrée, commerçante, domiciliée  
(Nom, prénoms, profession, domicile)

RODEZ (Aveyron), rue Neuve n° 24

dit, le Cessionnaire, d'autre part,

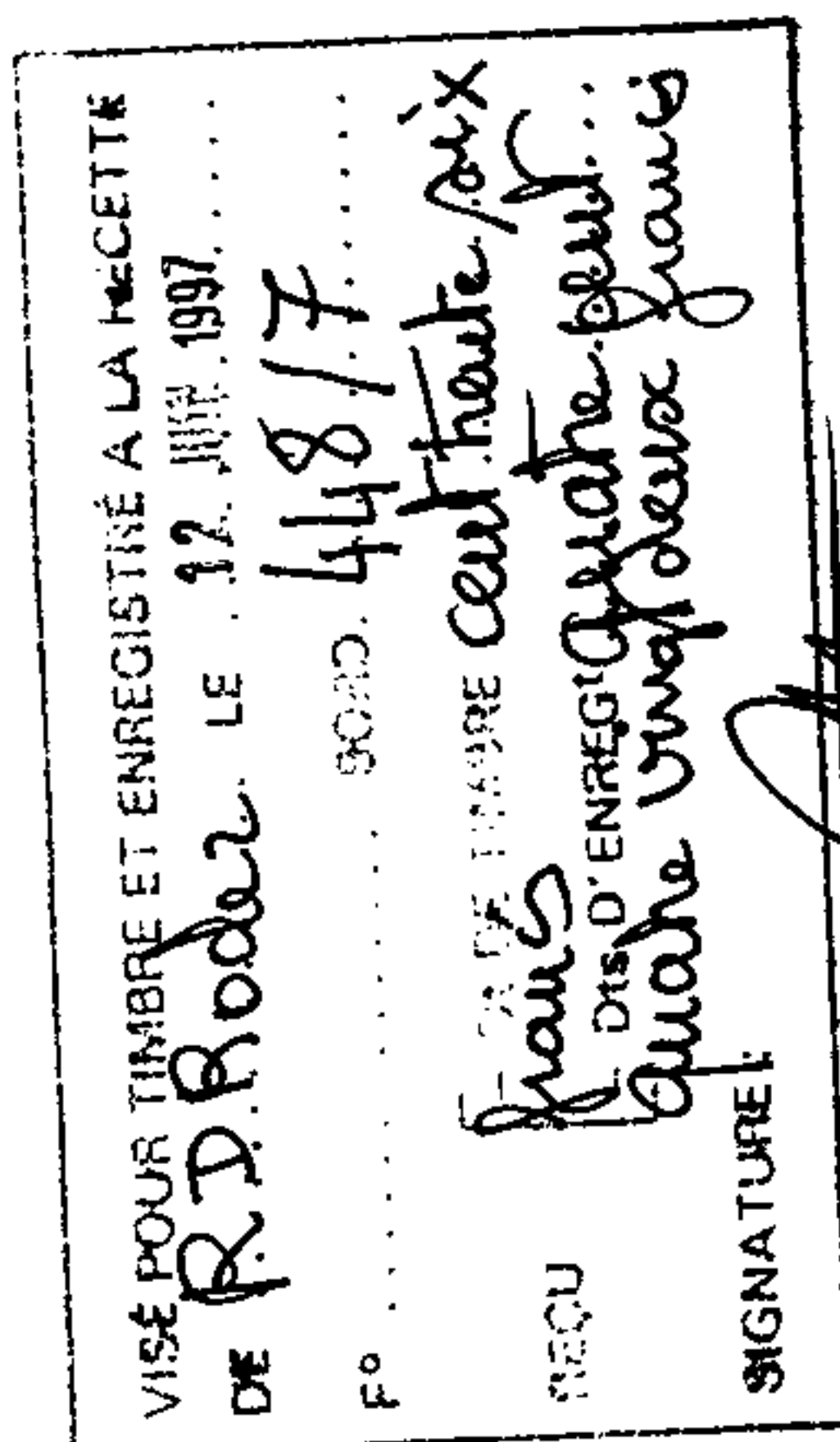
### Il a été exposé et convenu ce qui suit :

M. adame GRANTARD Jacqueline est propriétaire de 255 parts  
de 100 francs chacune, de ladite Société à responsabilité limitée,

~~qu'il possède en pleine propriété dans ladite société.~~  
~~Il cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit 255 parts~~  
~~qu'il possède en pleine propriété dans ladite société.~~

Il cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit 255 parts  
qu'il possède en pleine propriété dans ladite société.

Par la présente cession, le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées avec  
effet à partir du 1er janvier 1997, tous les droits et obligations  
y attachés.



La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de  
dix mille cinquante francs (10 050 F )

que le Cédant reconnaît avoir reçu du Cessionnaire et dont il lui donne ici valable quittance.

Cette cession sera notifiée par huissier (art. 1690 du C.C.) ou par le dépôt d'un original  
au Gérant qui en donne attestation.

**Sont intervenus ici :**

Monsieur CLEIDES Alain, domicilié à OLEMPES (Aveyron - 12510)  
Rue du Four n° 7

seuls membres de la Société, avec le Cédant.

Lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par  
application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, agréer  
Madame TENEGAL Andrée en qualité d'associé.

~~Les parties cédées sont au nombre de ..... années d'existence et ne  
confèrent pas la jouissance de biens immobiliers.~~

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront  
supportés par Madame Andrée TENEGAL.

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts  
et publications exigés par la loi.

Fait à RODEZ, le 13 mars 1997  
(en toutes lettres)

« Bon pour cession »

*Grandjean*

Signatures (1)

« Bon pour Accord »

*Tenegal*

*illicite*  
*Chodry*

- (1) Faire précéder les signatures : — Pour le Cédant : «Bon pour cession de ..... parts, et quittance».  
— Pour le Cessionnaire et les autres associés, «Lu et approuvé, bon pour  
acceptation de cession».

**En cas de conjoint en biens du Cessionnaire :** «Bon pour accord, associé pour moitié ou bien, sans être  
associé». (Ces mentions pouvant être signalées ici comme adjointes par écrit à l'acte).